

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-010

SERVICE : Conservatoire d'Agglomération

OBJET : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'école de musique de la Lyre Bressane de Foissiat

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 10 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation dans les domaines de la culture et de la vie étudiante ;

CONSIDERANT que dans le cadre des relations partenariales avec le réseau des écoles de musique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, celles-ci peuvent être amenées à faire appel au Conservatoire d'Agglomération pour des prestations de service, ponctuelles ou récurrentes sur une année scolaire, impliquant l'intervention d'enseignants du Conservatoire ;

CONSIDERANT que le Conservatoire dispose de personnels qualifiés en capacité de répondre à des besoins spécifiques en matière d'enseignement spécialisé ;

CONSIDERANT que pour répondre au besoin exprimé par l'école de musique de La Lyre Bressane de Foissiat pour l'année scolaire 2022/2023, le Conservatoire met à disposition Yves LHOUMEAU, enseignant en Cor d'Harmonie ;

CONSIDERANT que l'enseignant effectuera 30 minutes de cours hebdomadaires, répartis sur 29 semaines pour l'année scolaire 2022/2023 ;

DECIDE

DE CONCLURE une convention de prestation de service avec l'école de musique de La Lyre Bressane de Foissiat.

La convention précise les points suivants :

- Le Conservatoire s'engage à mettre à disposition de l'école de musique de La Lyre Bressane de Foissiat, son enseignant en Cor d'Harmonie 30 minutes de cours hebdomadaires, répartis sur 29 semaines pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- L'école de musique de La Lyre Bressane de Foissiat s'engage à verser à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en contrepartie de ce qui précède, la somme de 983.69 € net pour les prestations prévues ci-dessus ; A cette somme, s'ajouteront les frais de déplacements entre le domicile de l'enseignant et l'Ecole de Musique de la Lyre Bressane de Foissiat.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 janvier 2023.

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**


Sylviane CHÈNE
Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante